



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 18 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 18 décembre 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Louis-Jean Garceau. Est absent, le maire Michel Angers.

Sont également présents, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_  
Déclaration d'ouverture.

R 598-18-12-23

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 599-18-12-23

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 65, 4<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00087;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 6 décembre 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer les fenêtres de la rallonge par des fenêtres battant en PVC, avec carrelages intégrés de style géorgien régulier, ainsi que remplacer quelques fenêtres en façade de l'immeuble sis au 65, 4<sup>e</sup> Avenue, conformément aux pièces 2023-00087-01-PL et 2023-00087-02-FEN.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 600-18-12-23

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 165, 4<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00065;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 6 décembre 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer la porte arrière par une porte d'aluminium de couleur blanche ou de couleur verte similaire à la toiture existante de l'immeuble sis au 165, 4<sup>e</sup> Avenue, conformément à la pièce 2023-00065-01-PO.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 601-18-12-23

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2710, AVENUE LAFLÈCHE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00090;

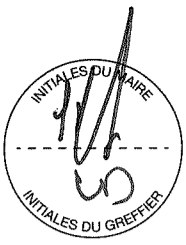
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 6 décembre 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer trois fenêtres par trois portes extérieures et visant à remplacer la galerie existante par de nouvelles galeries et escaliers servant d'issues de secours de l'immeuble sis au 2710, avenue Laflèche, conformément aux pièces 2023-00090-01-PLAN, 2023-00090-02-PO et 2023-00090-03-GAL.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 602-18-12-23

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3650, CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00083;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 6 décembre 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à l'immeuble sis au 3650, chemin de Sainte-Flore visant à :

- Remplacer les trois grilles de ventilation du toit de la tourelle centrale par des fenêtres rondes en bois peint blanc de même diamètre et percer une quatrième ouverture identique sur la façade arrière de cette tourelle;
- Remplacer la porte d'entrée jumelle en bois par une porte d'entrée jumelle identique quant aux modèles, matériaux, dimensions, vitrages, profilés des moulures, couleur;
- Construire une galerie avec porche et escalier donnant accès à la porte arrière existante selon les mêmes matériaux, profilés des moulures et couleurs que ceux de la galerie avant existante.

Le tout conformément aux pièces 2023-00083-01-PC, 2023-00083-02-FP et 2023-00083-03-P.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 603-18-12-23

### AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-201.8 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SH-201

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du projet de règlement SH-201.8 modifiant le Règlement de lotissement SH 201 de la Ville de Shawinigan afin :

- 1) prévoir des exemptions de l'obligation de fournir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans certaines situations particulières;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 2) modifier les superficies et dimensions minimales pour des lots situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;
- 3) prévoir que certains types d'opérations cadastrales ne seront pas soumis à des normes minimales.

R 604-18-12-23

---

### **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-201.8 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SH-201**

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-201.8 modifiant le Règlement de lotissement SH 201 de la Ville de Shawinigan afin de :

- 1) prévoir des exemptions de l'obligation de fournir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans certaines situations particulières;
- 2) modifier les superficies et dimensions minimales pour des lots situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;
- 3) prévoir que certains types d'opérations cadastrales ne seront pas soumis à des normes minimales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 605-18-12-23

---

### **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.83 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons

Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.83 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) les bâtiments d'usage habitation trifamiliale isolée dans les zones C-9516 et H-9521, route de Lac-à-la-Tortue et rue du Village;
- 2) l'agrandissement de la zone C-9516 à même une partie de la zone H-9521 et de remplacer la dominance de la zone C-9516 par une dominance résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

R 606-18-12-23

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### **ADOPTION - PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 165-04-2023 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PARTIE DES LOTS 3 563 575, 3 563 579 ET 3 780 540 (FUTUR LOT 6 556 232) DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÎLE MELVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser des commerces et services récréotouristiques sur un terrain situé dans une zone à dominance commerciale dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PPCMOI 165-04-2023 vise à autoriser des usages commerciaux de type centre d'entraînement en gymnase et de formation athlétique et de type centre de santé, exercés de manière complémentaire aux activités du parc de l'île Melville, sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec située dans la zone commerciale C-1003;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Julien Brodeur en date du 11 mai 2021, dossier 21-0714, minute 930;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan préliminaire de construction préparé par Les Architectes Jacques & Gervais en date de décembre 2023, projet 21-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des perspectives illustrant les élévations de la future construction préparées par Les Architectes Jacques & Gervais en date du 22 novembre 2023, projet 21-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

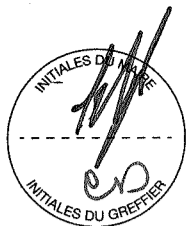
CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de résolution PPCMOI 165-04-2023 visant à autoriser des usages commerciaux de type centre d'entraînement en gymnase et de formation athlétique et de type centre de santé, exercés de manière complémentaire aux activités du parc de l'île Melville, sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec située dans la zone commerciale C-1003.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone C-1003 du Règlement de zonage SH-550, afin que les usages « 7425 – Gymnase et formation athlétique » et « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » soient spécifiquement permis sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec.

Que les usages susmentionnés ne soient autorisés que sous réserve du respect des conditions suivantes :

### 1. Hauteur du bâtiment principal

La hauteur maximale du bâtiment principal est fixée à 2 étages et 10 mètres.

### 2. Bâtiment détaché du bâtiment principal

La construction ou l'implantation d'un bâtiment détaché du bâtiment principal est prohibée.

### 3. Stationnement hors rue, entrées charretières et allées d'accès

Les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage SH-550 concernant le stationnement hors rue, les entrées charretières et les allées d'accès ne s'appliquent pas à la présente résolution. Cependant, une entente doit être conclue entre le promoteur du projet et la Corporation du parc de l'île Melville afin de pallier au manque d'espace de stationnement devant être aménagé sur les parties de lot visées par la présente résolution.

### 4. Éclairage extérieur

Les éclairages extérieurs doivent être conçus de manière à n'éclairer que le bâtiment principal et à limiter la lumière à l'extérieur des aires construites. Ils doivent être dirigés vers le bas.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 607-18-12-23

## ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.105 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SH-1 – CIRCULATION ET TARIFICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-1.105 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet la circulation et la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 608-18-12-23

### ADOPTION - RÈGLEMENT SH-735 - TAXES ET COMPENSATIONS 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-735 ayant pour objet d'établir les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 609-18-12-23

### ADOPTION - BUDGET 2024 – RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN – TRANSPORT RÉGULIER ET SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de transport en commun de Shawinigan a dressé son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par la Ville puisque son territoire est assujéti à sa compétence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte le budget de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 qui prévoit des revenus de 3 363 443 \$ pour le transport régulier et de 470 212 \$ pour le service spécial de transport adapté;

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2024, d'une somme de 1 590 000 \$ pour le transport régulier, 150 000 \$ pour l'accès-bus et de 60 000 \$ pour le transport adapté;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 610-18-12-23

### **SUBVENTION - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ENFANT NATURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues par l'Agence de revenu du Canada pour intervenir en tant qu'organisation intermédiaire dans le transfert de don à partir d'une fondation;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de professionnels de la Ville accompagne la Coopérative de solidarité Enfant Nature dans son développement d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Enfant Nature et la Fondation communautaire du Saint-Maurice collaborent depuis plus de quatre ans et qu'un protocole d'entente lie les deux organisations;

CONSIDÉRANT QUE le versement de 12 000 \$ provenant du fonds de dotation Enfant Nature permettra à l'entreprise de remplir ses engagements dans le plan de financement du projet soumis et accepté au FRR volet 4;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan soit l'organisation intermédiaire entre la Fondation communautaire du Saint-Maurice et la Coopérative de Solidarité Enfant Nature afin de lui verser les dons obtenus dans son fonds de dotation.

Que le Conseil autorise l'encaissement de la contribution de la Fondation communautaire du Saint-Maurice au montant de 12 000 \$.

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 12 000 \$ à la Coopérative de Solidarité Enfant Nature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 611-18-12-23

### **APPUI - DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE COMMÉMORATIF - 125 ANS DE LA PREMIÈRE COULÉE D'ALUMINIUM AU PAYS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a reconnu l'ancienne aluminerie de Shawinigan comme lieu historique national le 19 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a reconnu l'ancienne aluminerie de Shawinigan comme étant le berceau de la production et de la transformation de l'aluminium au pays;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé d'intégrité commémorative de Parcs Canada affirme que le complexe d'aluminium de Shawinigan est le plus ancien en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la première coulée d'aluminium le 20 octobre 1901 marque la naissance de l'électrométallurgie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne aluminerie de Shawinigan a été classée immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec le 23 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne aluminerie de Shawinigan a fortement contribué à la naissance de Shawinigan et à son développement économique pendant plus de 80 ans;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de l'ancienne aluminerie de Shawinigan sont accessibles au public depuis 2003 et que par le fait même ils participent à la mise en valeur d'éléments majeurs du patrimoine industriel canadien;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan appuie la Cité de l'énergie dans ses démarches pour que l'ancienne aluminerie de Shawinigan figure sur un timbre-poste du Canada en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 612-18-12-23

### **REPRÉSENTATIONS**

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Jean-Yves Tremblay lors du 40<sup>e</sup> anniversaire du Gala Sport-Hommage Desjardins qui aura lieu le 20 janvier 2024 à Trois-Rivières;

Jacinthe Campagna lors du 25<sup>e</sup> anniversaire du Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan qui aura lieu le 8 février 2024 à Espace Shawinigan;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 4.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Louis-Jean Garceau  
Maire suppléant

Me Chantal Doucet  
Greffière